

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le

18 OCT 2004

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme RICHAUD
04.75.79.28.75



M. l'Inspecteur
des installations classées
de la D.R.I.R.E.
A l'attention de Monsieur GALLAND
26000 VALENCE

OBJET : Prorogation du délai de 3 mois fixé à l'article 11 du décret du 21
Septembre 1977

REFER : Dossier Madame la Gérante de la SARL S.I.C. (Société Industrielle de
Chromage) BOURG DE PEAGE

U x 1

P. - J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour information, une
copie de mon arrêté en date de ce jour, prorogeant le délai de trois mois cité en
objet, concernant la demande présentée par Madame la Gérante de la SARL
S.I.C. (Société Industrielle de Chromage), en vue d'être autorisé à la
régularisation de l'extension de l'atelier de traitements de surface.

Je vous demande de bien vouloir présenter cette affaire au conseil
départemental d'hygiène de manière à ce que la décision finale intervienne avant
le 19 janvier 2005.

Le Préfet,

Par délégation
L'Adjoint

L. DUPONT

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le

18 OCT 2004

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme RICHAUD
POSTE : 04.75.79.28.75

ARRETE N° 04-4875

portant réglementation des installations classées
pour la protection de l'Environnement

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1er du livre V ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié relatif aux
installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 4 décembre 2003 par Madame la Gérante
de la SARL S.I.C. (Société Industrielle de Chromage) à BOURG DE PEAGE en vue
d'obtenir l'autorisation en régularisation de l'extension de l'atelier de traitements
de surface ;

VU les rapport et avis du commissaire enquêteur reçus en préfecture le
19 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3219 du 9 juillet 2004 prorogeant le délai
d'instruction jusqu'au 19 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que l'accomplissement des formalités réglementaires
de toutes les phases de la procédure ne permet pas de statuer avant le
19 octobre 2004 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - A compter du 19 octobre 2004, le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation en régularisation de l'extension de l'atelier de traitements de surface présentée par Madame la Gérante de la SARL S.I.C. (Société Industrielle de Chromage) à BOURG DE PEAGE est prorogé pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est adressée à :

- Monsieur le maire de BOURG DE PEAGE
- Monsieur l'inspecteur des installations classées à la DRIRE
- Madame la Gérante de la SARL S.I.C. (Société Industrielle de Chromage)

Fait à Valence, le 18 OCT 2004

Le Préfet,

Pour copie conforme
L'Attesté,

I. DUPERRAY-LAJUS

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

YVES HUSSON